

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints - Mme FOLPINI, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mme CHOQUEL, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN, Adjointe - Mmes GARIN-NONON et BONDAZ, M. DEPLANTE (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

M. PASINI a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 19.10.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage :

-----  
N° 101/2016

**OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. COMPLEMENT.**  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 août dernier, avait validé le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

Tranche ferme :

. Montant prévisionnel des travaux - Partie bâtiments : 4.770.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 11 %

. Montant des honoraires : 524.700,00 € HT

. Montant prévisionnel des travaux - Partie espaces extérieurs de l'école, voiries et réseaux : 480.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 9 %

. Montant des honoraires : 43.200,00 € HT

Soit un montant total d'honoraires de : 567.900,00 € HT.

Tranche conditionnelle (mission MOE complète « Infrastructures ») :

. Montant prévisionnel des travaux : 300.000,00 € HT

. Taux de rémunération : 9 %

. Montant des honoraires : 27.000,00 € HT

Or, la tranche ferme comprenait également les missions complémentaires SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) et OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage), pour un montant total de 75.750,00 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces missions complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- VALIDE le montant des missions complémentaires SSI et OPC, soit la somme de 75.750,00 euros HT. Le montant total provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 643.650,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

-----  
N° 102/2016

**OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**  
-----

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juillet 2015, avait décidé le lancement des études nécessaires à la construction d'un nouveau groupe scolaire. Lors de la séance du 6 avril 2016, il avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Cabinet ATELIER A.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire.

-----  
N° 103/2016

**OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**  
-----

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, un plan prévisionnel de financement a été établi. Ce dernier, joint à la délibération, prend en compte l'ensemble des dépenses qui concernent le groupe scolaire, dont le coût provisoire total est de 7 542 582 euros hors taxes. Il suggère un financement par un emprunt bancaire et des subventions attendues de différentes entités. Le rapporteur rappelle que ce plan de financement est prévisionnel et qu'il est appelé à évoluer en fonction des subventions qui seront effectivement obtenues.

En outre, il est nécessaire, pour être éligible aux divers financements, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différentes collectivités et instances représentatives au niveau national et européen.

En conséquence, il est demandé, au regard du plan prévisionnel de financement, de solliciter :

- l'Etat, par le biais du fonds de soutien à l'investissement local, dit FSIL.
- M. le Sénateur de la Haute-Savoie, par le biais de la dotation d'action parlementaire.
- la Région Auvergne Rhône-Alpes, par le biais du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service.

Considérant le coût estimatif des travaux de construction du groupe scolaire joint à la présente,  
Considérant la délibération n°081/2016 du 31 août 2016 approuvant les conditions de financement proposées par le Caisse d'Epargne concernant la construction du groupe scolaire,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- APPROUVE le coût hors taxes du projet, qui s'élève à 7 542 582 euros et le plan de financement prévisionnel joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que M. le Sénateur pour être éligible à une subvention, la plus haute possible, permettant le financement de la construction du groupe scolaire de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

---

N° 104/2016

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN.**

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, plusieurs visites ont été faites afin de mieux appréhender le projet. Lors de l'une d'elles à la Chapelle d'Abondance, il a été constaté la mutualisation et l'optimisation dans la construction d'un parking public souterrain.

Avant toute poursuite du projet, Monsieur le Maire a adressé, durant l'été, à tous les conseillers un courrier afin de donner leur avis sur cette opération.

Lors du conseil municipal du 31 août, en questions diverses, Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers présents de bien vouloir se positionner sur un accord de principe. Unanimité des présents.

Par mail du 13 septembre, l'ensemble des élus a été convié à une réunion de présentation sur le sujet.

Lors du conseil du 28 septembre, M. le Maire a rappelé le sujet ainsi que la date de la réunion de présentation.

Le 12 octobre, lors de la réunion de présentation, les élus présents ont confirmé leur avis favorable de principe émis lors du conseil du 31 août.

Monsieur Le Maire expose que cette opération mutualisée dans sa construction avec le groupe scolaire permettra de répondre au besoin de stationnements dans le secteur pendant la période scolaire, de proposer une offre supplémentaire de stationnements pendant la période estivale évitant ainsi les incivilités, augmentera le volume de stationnements lors des manifestations à l'Espace du Lac et permettra de faire des économies d'échelle conséquentes.

Concernant le financement du projet, d'un montant prévisionnel de 1.800 000 € HT, Monsieur le Maire informe que Monsieur Grenier, Maire-adjoint chargé des finances, propose de contractualiser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1.200.000 €, et que le solde sera pourvu par autofinancement.

Enfin, il sera également proposé de mettre en vente des places de parking sous forme de places privées clos permettant une recette supplémentaire.

Vu l'accord à l'unanimité des élus présents lors du Conseil municipal du 31 août 2016 sur le principe d'une construction d'un parking public souterrain,

Vu l'accord à l'unanimité des élus présents lors de la réunion de présentation du projet du 12 octobre 2016,

Vu l'information faite aux élus le 31 août, le 13 septembre, le 28 septembre et le 12 octobre 2016 sur le sujet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y lieu de répondre à une demande de stationnements au regard de la carence existante sur le site,

Considérant la proposition du financement du projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE la construction d'un parking public souterrain,
- DONNE son accord sur le Plan Prévisionnel de Financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire pour cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

---

N° 105/2016

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA C.D.C.**

---

Le rapporteur expose que, dans le cadre du financement des travaux de construction d'un parking public souterrain, rue des Pêcheurs, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 1.200.000 euros.

Il propose donc de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, composé de 2 lignes de prêts, d'un montant total de 1.200.000 euros, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

1) Ligne de prêt 1 (Prêt indexé sur le taux du LA) :

- . Ligne du prêt : PSPL
- . Montant : 400.000 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- . Durée d'amortissement : 30 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- . Amortissement : Prioritaire
- . Typologie Gissler : 1A
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

2) Ligne de prêt 2 (Prêt à taux fixe) :

- . Ligne du prêt : PSPL
- . Montant : 800.000 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- . Durée d'amortissement : 25 ans
- . Périodicité des échéances : trimestrielle
- . Taux d'intérêt annuel fixe : 1,32 %
- . Amortissement : Echéances constantes
- . Typologie Gissler : 1A
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, d'un montant total de 1.200.000 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer la construction d'un parking public souterrain, rue des Pêcheurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.

---

N° 106/2016

**OBJET : COMMUNE. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 3**

---

Dans le cadre de la réalisation du contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1.200.000 euros, il convient de modifier le budget de la Commune, afin d'y inscrire le crédit correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :
  - . Dépenses d'investissement :
  - Art.23/2313 - Construction d'un parking souterrain 1.200.000,00 €
  - . Recettes d'investissement :
  - Art.16/1641 - Emprunt 1.200.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

---

N° 107/2016

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMPASSE DU SAUGEY. DEVIS EUROVIA.**

---

Le rapporteur expose qu'un crédit de 33.000,00 euros a été inscrit au budget pour la réfection de l'impasse du Saugéy.

Il présente le devis de l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 33.000,60 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux de réfection de l'impasse du Saugey, suivant le devis de l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 33.000,60 euros TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

-----  
N° 108/2016

**OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DE HAUTE-SAVOIE » (AVIJ 74).**  
-----

Le rapporteur expose que l'A.V.I.J. 74 (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire de Haute-Savoie), association Loi 1901, résulte de la fusion de deux entités ayant le même objet : V.I.A. (Victime Information Assistance) et A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale). Agréée par la Cour d'Appel de Chambéry, elle intervient sur le ressort des trois tribunaux de Haute-Savoie.

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervenait au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association tenait une journée de permanence par semaine, afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste était présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation et, si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

L'ensemble des missions est dorénavant assuré par l'A.V.I.J. 74. L'investissement de l'A.V.I.J. au sein de l'A.J.D. représente, pour l'association, un coût annuel de 34.000 euros.

L'A.V.I.J. reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12.180 euros, auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35 % du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré, pour chaque commune signataire, au prorata de son nombre d'habitants.

La participation des communes se répartit donc comme suit :

|                  | Nombre d'habitants | Participation (en euros) |
|------------------|--------------------|--------------------------|
| Allinges         | 4 364              | 686,11                   |
| Anthy-sur-Léman  | 2 169              | 341,01                   |
| Evian-les-Bains  | 8 915              | 1 401,62                 |
| Fessy            | 856                | 134,58                   |
| Loisin           | 1 491              | 234,42                   |
| Margencel        | 2 134              | 335,51                   |
| Marin            | 1 759              | 276,55                   |
| Massongy         | 1 637              | 257,37                   |
| Morzine          | 2 967              | 466,47                   |
| Neuvecelle       | 2 927              | 460,18                   |
| Publier          | 6 780              | 1 065,95                 |
| Sciez            | 5 645              | 887,51                   |
| Thonon-les-Bains | 35 827             | 5 632,73                 |
| <b>TOTAL</b>     | <b>77 471</b>      | <b>12 180,00</b>         |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention de 341,01 euros à l'A.V.I.J. 74, correspondant à 0,1572 euros par habitant, pour l'année 2016.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE cette proposition,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

-----  
N° 109/2016

**OBJET : UTILISATION DE VEHICULES PERSONNELS DURANT LE TRAVAIL.  
INDEMNITE FORFAITAIRE.**  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 octobre 2014, avait décidé d'allouer à Madame Evelyne VITTET, employée communale, une indemnité forfaitaire de 96,00 euros, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son travail, aucun véhicule de service n'étant disponible.

Il expose qu'à compter du 1er septembre 2016, Madame Blanche GIARACUNI, employée communale, utilise également son véhicule personnel pour se rendre sur ses lieux de travail (mairie, CTM, restaurant scolaire ; Espace du Lac et salle des Hutins, durant les vacances de Mme VITTET).

Par ailleurs, durant les vacances de Madame GIARACUNI, Madame VITTET devra également se déplacer à la mairie et au Centre Technique Municipal.

Il est proposé d'indemniser ces 2 personnes pour leurs frais de déplacement, en tenant compte du surcoût de l'assurance du véhicule et du nombre estimatif des kilomètres effectués, soit une somme annuelle de 100,00 euros par personne.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE Madame GIARACUNI à utiliser son véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service, à compter du 1er septembre 2016,
  - DECIDE d'allouer à Madame GIARACUNI une indemnité forfaitaire d'un montant de 100,00 euros, à compter du 1er septembre 2016, en compensation des frais occasionnés,
  - DECIDE de modifier l'indemnité forfaitaire allouée à Madame VITTET et de la fixer à 100,00 euros,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

-----  
N° 110/2016

**OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE. CLASSE DE NEIGE 2017.**  
-----

Le rapporteur expose que l'école élémentaire souhaite organiser une classe de neige, du 3 au 6 janvier 2017, au Plateau des Glières.

La subvention du Conseil Départemental s'élève à 20 euros par élève et par jour, soit 5.120,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le même montant.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 5.120,00 euros à l'école élémentaire, pour l'organisation de la classe de neige 2017,
  - PRECISE que cette somme sera versée à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

-----  
N° 111/2016

**OBJET : COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE.  
CONVENTION DE PARTENARIAT.**  
-----

Le rapporteur informe que, dans le cadre du Plan Numérique National lancé par l'Etat pour le déploiement des tablettes dans les établissements scolaires du premier et second degré, il avait été donné un avis favorable à l'unanimité de l'assemblée délibérante du 11 juillet dernier. Aujourd'hui, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui stipule l'achat de 24 tablettes numériques dites « nomades » pour un montant total TTC de 12 877,20 €. Cette dépense étant subventionnée à hauteur de 8000 € par le Conseil Départemental.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions sus visées et tous les documents se référant à ce dossier.

-----  
N° 112/2016

**OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2017.**  
-----

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2017, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année. Cette liste doit être validée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2017 :  
15 janvier ; 2 juillet ; 16 juillet ; 23 juillet ; 30 juillet ; 6 août ; 13 août ; 3 décembre ; 10 décembre ; 17 décembre ; 24 décembre ; 31 décembre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

-----  
N° 113/2016

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL.  
REEMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE.**  
-----

Suite à la démission de Monsieur Frédéric PASINI du Comité du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.), il est proposé de nommer Madame Michèle GARIN-NONON pour le remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Madame Michèle GARIN-NONON, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Frédéric PASINI, membre titulaire démissionnaire,
- DESIGNER Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET, membre titulaire du S.I.S.A.M.,
- DESIGNER Madame Michèle GARIN-NONON, membre suppléant du S.I.S.A.M.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Louis BAUR.